

Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

Le lundi 18 septembre à 12 h s'est clos le processus de désignation des conseiller-es prud'hommes par les organisations syndicales. Rappelons que c'est le précédent gouvernement qui avait par ordonnance supprimé l'élection prud'homale et mis en place ce dispositif de désignation dans le but évident de rompre le lien existant entre travailleurs-ses et leurs conseiller-es prud'hommes. Technocratique, le nouveau mode de désignation est fondé sur les données de la représentativité syndicale interprofessionnelle, ce qui le rend incomplet, bancal et au final discriminatoire.

Incomplet car ce mode de désignation ne repose que sur les votes des entreprises disposant d'instances représentatives du personnel, en excluant ainsi les millions de salarié-es travaillant dans des entreprises où il n'y a pas d'élections et les chômeurs-euses. Bancal car le nombre de désignations résultant pour beaucoup des votes en comités d'entreprise, ceux-ci ne sont bien souvent pas situés dans le département où le vote a physiquement eu lieu. **Ce qui signifie que les votes sont comptabilisés très majoritairement dans les départements hébergeant les sièges des entreprises et comités d'entreprise** : au final la répartition favorise nécessairement les métropoles au détriment des départements ruraux. Or si quelques milliers de voix influent peu sur la représentativité en région parisienne, cela peut avoir des conséquences notables pour la répartition des sièges dans les départements en régions. Et discriminer notoirement les organisations syndicales dont Solidaires.

Résultat, bien que totalisant 3,46 % des voix du secteur privé, Solidaires n'obtient que 1,09 % du nombre total de conseiller-es prud'hommes (79 sièges à pourvoir au niveau national) ! Soit près de 150 postes en moins ! Ce mode de désignation discriminatoire a motivé le recours judiciaire de Solidaires contre lui et est toujours en attente de jugement. **Rappelons à ce propos que la Direction Générale du Travail (DGT) s'est toujours refusée à nous communiquer les éléments de répartition des sièges, alors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a confirmé que nous étions en droit de les obtenir** ! Bonjour la transparence ! Au final le mode le plus simple et le moins discriminatoire de désignation reste bien l'élection dont nous réclamons urgemment le retour !

Sur la procédure de désignation elle-même, celle-ci fut particulièrement pénible. Corrections du nombre de désignations en cours de procédure suite à une erreur de la DGT alors que certaines candidatures avaient déjà été déposées et leurs employeurs avertis, les exposant ainsi à représsailles, absences de réponse de la DGT, délais de désignation rallongés à deux reprises, bugs informatiques sur le portail dédié au dépôt des listes et ce en pleine période estivale ...tout cela n'a pas aidé à trouver des volontaires sans compter que les choix entre candidat-es ont dû être tranchés par les organisations syndicales et non par les salarié-es ! Alors que les saisines des conseils des prud'hommes ont fortement diminué depuis 2015, cela participe à la décrédibilisation des instances de défense des intérêts des salarié-es et cadre parfaitement avec la nouvelle loi travail, ainsi du plafonnement des indemnités pouvant être obtenues en cas de licenciement abusif, du raccourcissement des délais de recours...

D'un gouvernement à l'autre, la liste des atteintes graves aux droits des salarié-es ne fait que s'allonger. Il est temps de contre attaquer et de rétablir l'équilibre !

**144 Bd de la Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**

